

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les expériences de formation énoncées ci-dessous sont requises, recommandées ou facultatives, selon le cas.

PROGRESSION VERS LA DISCIPLINE (PD)

Cette étape vise à présenter la spécialité et le programme de résidence en dermatologie aux résidents. Cela comprend une présentation exhaustive des milieux de travail et des objectifs du programme éducatif.

Expériences de formation requises (étape PD) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Clinique de dermatologie
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Présentation du programme et de l'université, y compris les politiques et les procédures, les ressources liées au bien-être des résidents, les ressources d'apprentissage, le portfolio en dermatologie et le système d'évaluation
 - 2.2. Présentation de l'hôpital (ou des hôpitaux), notamment : les politiques et les procédures; les systèmes d'information et, le cas échéant, les dossiers médicaux électroniques; les processus d'admission et de congé; et les protocoles de soins pertinents
 - 2.3. Enseignement formel :
 - 2.3.1. Anatomie et morphologie de la peau
 - 2.3.2. Biopsie cutanée
 - 2.4. Expérience ciblée permettant d'acquérir des compétences cliniques et techniques à un stade précoce (p. ex., stage d'initiation intensif de type « boot camp »)
 - 2.5. Achèvement d'un cours sur les soins spécialisés en réanimation cardiorespiratoire (ACLS), ou d'un équivalent

Expériences de formation recommandées (étape PD) :

3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Unité d'hospitalisation en médecine interne
 - 3.2. Unité d'hospitalisation en pédiatrie
4. Autres expériences de formation
 - 4.1. Formation par simulation axée sur les techniques d'intervention en biopsie cutanée

ACQUISITION DES FONDEMENTS DE LA DISCIPLINE (F)

Cette étape consiste à acquérir de l'expérience dans l'évaluation et la prise en charge de patients de tous âges qui présentent des problèmes médicaux courants, dans divers milieux. Durant cette étape, les résidents s'occupent de l'évaluation des patients ainsi que de l'élaboration et de la communication des plans de prise en charge pour les situations cliniques courantes. Ils enrichissent leurs connaissances et leurs compétences liées à la pratique en dermatologie en développant leur capacité à caractériser le vaste éventail d'affections dermatologiques et en réalisant des biopsies diagnostiques.

Expériences de formation requises (étape F) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Dermatologie
 - 1.1.1. Consultation auprès de services hospitaliers et au service d'urgence
 - 1.1.2. Clinique
 - 1.2. Unité d'hospitalisation en médecine interne
 - 1.3. Pédiatrie, au moins deux des expériences suivantes :
 - 1.3.1. Unité d'hospitalisation
 - 1.3.2. Service d'urgence
 - 1.3.3. Clinique générale et/ou de subspecialité
 - 1.4. Médecine d'urgence
 - 1.5. Service de consultation et/ou clinique en maladies infectieuses, adulte ou pédiatrique
 - 1.6. Service de consultation et/ou clinique en rhumatologie, adulte ou pédiatrique
 - 1.7. Dermatopathologie
 - 1.8. Service de chirurgie, dans au moins une des disciplines suivantes :
 - 1.8.1. Chirurgie cardiaque
 - 1.8.2. Chirurgie générale
 - 1.8.3. Ophtalmologie, y compris l'oculoplastie
 - 1.8.4. Chirurgie buccale et maxillo-faciale
 - 1.8.5. Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
 - 1.8.6. Chirurgie plastique

- 1.8.7. Chirurgie vasculaire
- 1.9. Cliniques externes, dans au moins deux des disciplines suivantes :
 - 1.9.1. Immunologie clinique et allergie, adulte ou pédiatrique
 - 1.9.2. Endocrinologie, adulte ou pédiatrique
 - 1.9.3. Médecine de famille
 - 1.9.4. Gastroentérologie, adulte ou pédiatrique
 - 1.9.5. Gynécologie
 - 1.9.6. Hématologie, adulte ou pédiatrique
 - 1.9.7. Génétique médicale
 - 1.9.8. Néphrologie, adulte ou pédiatrique
 - 1.9.9. Médecine du travail
 - 1.9.10. Oncologie, soit l'oncologie médicale et/ou la radio-oncologie
 - 1.9.11. Médecine buccale (peut être nommée : pathologie buccale)
 - 1.9.12. Psychiatrie
- 1.10. Garde durant diverses expériences cliniques
- 2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Enseignement sur le bien-être des médecins
 - 2.2. Enseignement formel et informel à d'autres résidents et étudiants
 - 2.3. Activités d'évaluation critique de la littérature, par exemple dans le cadre d'un club de lecture

Expériences de formation recommandées (étape F) :

- 3. Autres expériences de formation
 - 3.1. Participation aux activités d'enseignement formel du programme de résidence en dermatologie (p. ex., demi-journée universitaire)
 - 3.2. Participation aux réunions cliniques du service de dermatologie
 - 3.3. Participation aux tournées d'enseignement offertes par le service de la discipline dans laquelle le résident effectue ses expériences de formation clinique à ce moment
 - 3.4. Amorçe d'un projet d'érudition

Expériences de formation facultatives (étape F) :

- 4. Expériences de formation clinique
 - 4.1. Radiologie diagnostique
 - 4.2. Clinique de neurologie
- 5. Autres expériences de formation
 - 5.1. Formation par simulation axée sur les techniques d'intervention
 - 5.2. Réussite du cours sur les fondements de la science de la peau (*Basics of Skin*)

Science [BoSS]), ou un équivalent

- 5.3. Présence à des réunions ou à des conférences scientifiques en lien avec la dermatologie

MAÎTRISE DE LA DISCIPLINE (M)

À cette étape, les résidents vivent des expériences couvrant l'ensemble des aspects de la dermatologie auprès de patients de tous âges, dans tous les contextes cliniques. Ils s'appuient sur le vaste éventail de connaissances et d'aptitudes apprises à l'étape de l'acquisition des fondements de la discipline alors qu'ils développent les compétences requises pour effectuer le diagnostic des différents cas vus en dermatologie et leur prise en charge à l'aide des diverses modalités thérapeutiques de ce domaine. Les résidents réalisent les techniques d'intervention pratiquées en dermatologie et ils acquièrent de l'expérience dans l'interprétation des caractéristiques histopathologiques de la peau. En plus de leurs responsabilités cliniques, ils entreprennent des projets d'érudition, participent à des activités d'enseignement et occupent des fonctions administratives cliniques.

Expériences de formation requises (étape M) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Dermatologie, chez des patients de tous âges et pour l'éventail des situations cliniques
 - 1.1.1. Consultation auprès de services hospitaliers et au service d'urgence
 - 1.1.2. Clinique en milieu universitaire
 - 1.1.3. Clinique en milieu communautaire
 - 1.1.4. Chirurgie dermatologique
 - 1.1.5. Soins virtuels, comme la télédermatologie
 - 1.1.6. Garde
 - 1.2. Dermatopathologie
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Enseignement formel :
 - 2.1.1. Sciences fondamentales et cliniques de la dermatologie
 - 2.1.2. Compétences en communication, y compris dans des situations particulières comme l'annonce d'une mauvaise nouvelle et les cas d'événement médical indésirable
 - 2.1.3. Évaluation critique de la littérature
 - 2.1.4. Conception d'essais cliniques
 - 2.1.5. Méthodologie de recherche et conduite d'une activité d'érudition
 - 2.1.6. Sécurité des patients et amélioration de la qualité
 - 2.2. Participation à un projet éducatif, de recherche scientifique ou d'amélioration de la qualité

- 2.3. Activités d'évaluation critique de la littérature, par exemple dans le cadre d'un club de lecture
- 2.4. Enseignement à des résidents, à des étudiants et à d'autres professionnels de la santé
- 2.5. Examens en cours de formation, y compris l'examen clinique objectif structuré (ECOS)

Expériences de formation recommandées (étape M) :

3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Dermatologie
 - 3.1.1. Clinique longitudinale
 - 3.1.2. Cliniques spécialisées en dermatologie
 - 3.1.3. Cliniques multidisciplinaires
 - 3.1.4. Participation à des réunions de concertation en oncologie (p. ex., comité de thérapie du cancer)
 - 3.1.5. Participation à des réunions de concertation multidisciplinaire
4. Autres expériences de formation
 - 4.1. Réussite du cours sur les fondements de la science de la peau (*Basics of Skin Science [BoSS]*), ou un équivalent
 - 4.2. Exposé ou présence à des réunions ou à des conférences scientifiques liées à la dermatologie
 - 4.3. Participation à des activités d'amélioration de la qualité, par exemple des réunions sur la morbidité et la mortalité

Expériences de formation facultatives (étape M) :

5. Autres expériences de formation
 - 5.1. Réunions de corrélation clinico-pathologique
 - 5.2. Participation à des sociétés médicales professionnelles en lien avec la dermatologie

TRANSITION VERS LA PRATIQUE (TP)

À cette étape, l'accent est mis sur le développement et la démonstration de l'autonomie dans la prestation de soins aux patients. À la fin de cette étape, les résidents gèrent de manière autonome une unité d'hospitalisation et une pratique externe pour des patients présentant n'importe quelle affection dermatologique. Cette étape porte également sur la préparation à la pratique indépendante par un enseignement et des expériences en lien avec les responsabilités administratives et professionnelles à assumer, ce qui inclut la mise en œuvre d'un plan d'apprentissage à vie et de développement continu.

Expériences de formation requises (étape TP) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Dermatologie, dans le rôle de médecin traitant débutant¹
 - 1.1.1. Consultation auprès de services hospitaliers et au service d'urgence
 - 1.1.2. Clinique
 - 1.1.3. Clinique longitudinale
 - 1.1.4. Garde
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Enseignement sur le bien-être du médecin pour une carrière durable
 - 2.2. Supervision et enseignement auprès d'apprenants en début de formation dans le contexte clinique
 - 2.3. Exposés dans le cadre de séances d'enseignement formel (p. ex., séances scientifiques, demi-journée universitaire)
 - 2.4. Activités d'évaluation critique de la littérature, par exemple dans le cadre d'un club de lecture
 - 2.5. Participation à une simulation d'examen clinique objectif structuré (ECOS) en tant qu'examineur

Expériences de formation recommandées (étape TP) :

3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Acquisition de compétences spécifiques ou avancées permettant de répondre aux besoins d'apprentissage définis en fonction de ses intérêts, de son plan de carrière et/ou des besoins de la collectivité
4. Autres expériences de formation
 - 4.1. Enseignement sur des sujets liés à la gestion de la pratique, y compris :
 - 4.1.1. Sujets liés à la gestion de la pratique
 - 4.1.1.1. Exigences et processus d'octroi du permis d'exercice
 - 4.1.1.2. Mise sur pied d'une pratique
 - 4.1.1.3. Gestion des ressources humaines
 - 4.1.1.4. Planification financière
 - 4.1.1.5. Gestion financière et facturation
 - 4.1.2. Exigences relatives au développement professionnel continu et utilisation du portfolio électronique MAINPORT
 - 4.2. Participation à une société médicale professionnelle en lien avec la dermatologie

¹ Le rôle de « médecin traitant débutant » signifie que le résident exerce un leadership dans la pratique clinique ainsi que dans l'éducation et la supervision clinique de ses collègues en début de formation avec un maximum d'autonomie, selon ses capacités et dans la mesure permise par la loi et la politique de l'hôpital.

EXIGENCES DE CERTIFICATION

Tous les critères suivants sont nécessaires à l'obtention du certificat du Collège royal en dermatologie :

1. Réussite de l'examen de dermatologie du Collège royal;
2. Réussite de tous les éléments du portfolio du Collège royal en dermatologie.

REMARQUE :

Le portfolio en dermatologie fait référence à la liste d'activités professionnelles fiables prévues pour les quatre étapes du continuum de la compétence de la résidence, ainsi qu'aux normes nationales connexes relatives à l'évaluation et à l'acquisition des compétences.

DURÉE DE RÉFÉRENCE DE LA FORMATION

Pendant la formation, la progression se traduit par la démonstration de la compétence et l'avancement d'une étape à l'autre du continuum de la compétence. Le programme de résidence en dermatologie se déroule sur cinq ans. Aucune période de formation obligatoire n'est prévue pour les différentes étapes. Plusieurs facteurs peuvent en influencer la durée, notamment la progression du résident d'une étape à l'autre du continuum, la disponibilité des ressources d'enseignement et d'apprentissage, ou les différences dans la mise en œuvre du programme. La durée de la formation à chaque étape est donc laissée à la discrétion de la faculté de médecine, du comité de compétence et du directeur de programme.

Indications pour les programmes

Pour les besoins de la planification des expériences d'apprentissage et des horaires, le Comité de spécialité en dermatologie du Collège royal a proposé le parcours de formation suivant :

Progression vers la discipline : de 1 à 3 périodes

Acquisition des fondements de la discipline : de 18 à 24 périodes

Maîtrise de la discipline : de 30 à 36 périodes

Transition vers la pratique : 6 périodes

Avec la permission du comité du programme de résidence et selon l'orientation future que le résident souhaite donner à sa pratique en dermatologie, les éléments 1.2 à 1.10 des expériences cliniques de l'étape de l'acquisition des fondements de la discipline peuvent être adaptés afin de mettre l'accent sur la population adulte ou pédiatrique. Il est fortement recommandé de prévoir dans cette formation au moins 1 période de médecine interne (élément 1.2) et 1 période de pédiatrie (élément 1.3), et au moins 4 périodes en tout pour les expériences dans ces disciplines (c.-à-d., les éléments 1.2 et 1.3).

EXPÉRIENCES DE FORMATION EN DERMATOLOGIE (2022)

Il est également recommandé de planifier ce qui suit pour les expériences en dermatologie des étapes de la maîtrise de la discipline et de la transition vers la pratique :

- *Au moins trois (3) périodes, ou l'équivalent longitudinal, d'expériences en dermatologie clinique auprès de patients pédiatriques;*
- *Au moins dix-huit (18) périodes au sein d'un service d'enseignement en dermatologie clinique dans un centre de santé universitaire², dont trois (3) périodes, ou l'équivalent longitudinal, d'expériences en consultation auprès d'unités d'hospitalisation et au service d'urgence;*
- *Pas plus de six (6) périodes de recherche à temps plein en sciences cliniques ou fondamentales dans le domaine de la dermatologie, avec l'approbation du directeur de programme.*

** Une période correspond à quatre semaines de formation.*

Indications à l'intention des bureaux des études médicales postdoctorales

La durée des étapes du continuum de la compétence en dermatologie ne dépasse généralement pas :

Progression vers la discipline : 3 périodes

Acquisition des fondements de la discipline : 24 périodes

Maîtrise de la discipline : 36 périodes

Transition vers la pratique : 6 périodes

Durée totale de la formation : 5 ans

** Une période correspond à quatre semaines de formation.*

Ce document doit être revu par le Comité de spécialité en dermatologie d'ici le 31 janvier 2024.

Rédigé – Comité de spécialité – juin 2021

Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – juillet 2021

² Établissement de soins associé à une faculté de médecine et/ou à un centre universitaire et affilié officiellement à une université qui octroie le diplôme et poursuit la mission tripartite suivante :

- 1) atteindre des normes élevées dans les soins cliniques et offrir des soins tertiaires;
- 2) effectuer de la recherche en clinique et en laboratoire;
- 3) offrir un enseignement/une formation aux étudiants en médecine et aux médecins en formation.